

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2025 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

PRÉSENTS : Yves Blanc, Félix Bouyer, Bénédicte Chauvet, Elora Chiousse, , Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Thierry Loison, Florian Poudevigne, Carole Vialle

Absents avec procuration : Bernard Pépin à Sylvie Étroit, Alain Clerc à Thierry Loison

Absents :

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

Camille Caubert arrivée à 18 h 35

Point 5 à retirer : Révision de loyer de bail commercial.

Proposition de rajouter un point à l'ordre du jour : Convention et règlement des jardins familiaux et la prix au m2 de la parcelle attribuée à l'unanimité

Rapporteur Camille Caubert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 26 mars 2025

1. Approbation des budgets 2025 CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

2. Contrats de prêts de l'Agence France Locale

Rapporteur : Béatrice Loison

3. Approbation du projet 3 PEI (Point d'Eau Incendie) pour la défendabilité vis à vis du risque feux de forêt et demande de subvention dans le cadre du Fonds verts

Rapporteur : Sylvie Étroit

4. Approbation du projet Piste DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) pour la défendabilité vis à vis du risque feux de forêt et demande de subvention dans le cadre du Fonds vert

Rapporteur : Sylvie Étroit

5. Révision de loyer de bail commercial

Rapporteur : Gérard Estelle

6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales de la RD148A

Rapporteur : Gérard Estelle

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 26 mars 2025 à l'unanimité.

1. Approbation des deux budgets primitifs 2025 : CCAS et Commune

CCAS

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	11 355 €	Dépenses	11 355 €

Voici la présentation détaillée :

DÉPENSES		RECETTES	
		Excédent 2024 reporté	4 155,00 €
6232 Fêtes et cérémonie	9 000,00 €	70311 : Concession dans les cimetières	2 000,00 €
6238 Adhésion UDCASS	25,00 €		
65134- Aides	2 330,00 €	7713 - Dons	200,00 €
		74748-Subvention Commune	5 000,00 €
TOTAL	11 355,00 €	TOTAL	11 355,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de M^{me} Béatrice Loison, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Budget Primitif 2025 du CCAS.

Commune

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	1 495 200 €	Dépenses	1 495 200 €

Voici ci-dessous la présentation détaillée de la section de fonctionnement :

DÉPENSES		RECETTES	
011: <u>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</u>	392 825,00 €	70: <u>PRODUITS DES SERVICES</u>	86 305,00 €
012: <u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	566 129,00 €	013: <u>ATTENUATION DE CHARGES</u>	14 000,00 €
65 : <u>GESTION COURANTE</u>	170 210,00 €	73 : <u>IMPOTS ET TAXES</u>	855 879,00 €
66 : <u>CHARGES FINANCIÈRES</u>	31 000,00 €	74 : <u>DOTATIONS</u>	160 511,00 €
67 : <u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	0,00 €	75: <u>AUTRES PRODUITS</u>	67 494,00 €
042 : <u>DOTATIONS</u>	13 036,00 €	76-77 : <u>PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNEL</u>	5,00 €
023 : <u>VIREMENT INVESTISSEMENT</u>	322 000,00 €	RÉSULTAT 2024	310 434,00 €
014 : <u>ATTENUATION DE PRODUITS</u>	0,00 €	78 : <u>Reprise sur dépréciations actifs</u>	572,00 €
Total	1 495 200,00 €	Total	1 495 200,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Budget Primitif 2025 de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 2 contre et 13 pour le Budget Primitif 2025 de la Commune - Section Fonctionnement.

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à :

Investissement			
Recettes	2 073 600 €	Dépenses	2 073 600 €

Voici ci-dessous la présentation détaillée de la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Emprunts	85 900,00 €	FCTVA	64 000,00 €
Remboursement caution	500,00 €	Taxe Aménagement	24 784,00 €
Immobilisations incorporelles	201 772,00 €	Caution reçue	500,00 €
Subventions d'équipement versées	55 980,00 €	Emprunt	470 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 578 420,00 €	Virement du fonctionnement	322 000,00 €
Solde maison école	100 000,00 €	Subventions	691 791,00 €
Opérations patrimoniales	51 028,00 €	Amortissement subventions versées	13 036,00 €
		Excédent fonctionnement 2024	380 000,00 €
		Excédent d'investissement 2024	56 461,00 €
		Opérations patrimoniales	51 028,00 €
Total	2 073 600,00 €		2 073 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 1 contre et 14 pour le Budget Primitif 2024 de la Commune - Section Investissement.

2. Contrats de prêt de l'Agence France Locale

Mme Béatrice Loison adjointe au Maire présente les tableaux d'emprunt auprès de l'Agence France Locale, de la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Il s'agit d'emprunter 270 000 € pour financer nos investissements.

Les taux fixes ci-dessous sont valables jusqu'au 10 avril pour l'Agence France Locale car la demande a été faite le 2 avril et jusqu'au 15 avril pour la Banque Postale dont l'offre a été reçue le 8 avril, jusqu'au 24 avril pour le Crédit Agricole.

Caractéristiques du prêt long terme de l'Agence France Locale :

Date de déblocage des fonds 20 mai 2025

Durée : 15 ans

Montant : 270 000 €
Amortissement : capital constant
Fréquence : trimestrielle
Frais de dossier : Néant
Commission d'engagement : Néant
Taux fixe : 3,53 % trimestriel
Base de calcul des intérêts : exact/360

Caractéristiques du prêt long terme de la Banque Postale :

Date de déblocage des fonds 6 juin 2025

Durée : 15 ans

Montant : 270 000 €

Amortissement : capital constant

Fréquence : trimestrielle

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,10 % du contrat de prêt

Taux fixe : 3,61 % trimestriel

Base de calcul des intérêts : exact/360

Caractéristiques du prêt long terme Crédit Agricole :

Date de déblocage des fonds 8 mois après la signature du contrat

Durée : 15 ans

Montant : 270 000 €

Amortissement : capital constant

Fréquence : trimestrielle

Frais de dossier : 405 €

Commission d'engagement :

Taux fixe : 4,08 % trimestriel

Base de calcul des intérêts : exact/360

Un prêt relais de 200 000 € remboursable dans trois ans, est demandé à l'Agence France Locale afin de permettre de lancer les projets d'investissements et de la rembourser lors de la réception du Fonds de compensation de la TVA et de la réception des subventions. La Banque Postale accorde des prêts relais qu'avec toutes les notifications des subventions que nous n'avons pas reçues, pour certaines, à ce jour.

Nous n'avons que la proposition de l'Agence France Locale.

Caractéristiques du prêt relais

Date de déblocage des fonds 20 mai 2025

Durée : 3 ans

Montant : 200 000 €

Amortissement : In fine

Fréquence : trimestrielle

Taux : 2,87 %

Base de calcul des intérêts : exact/360

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : Néant

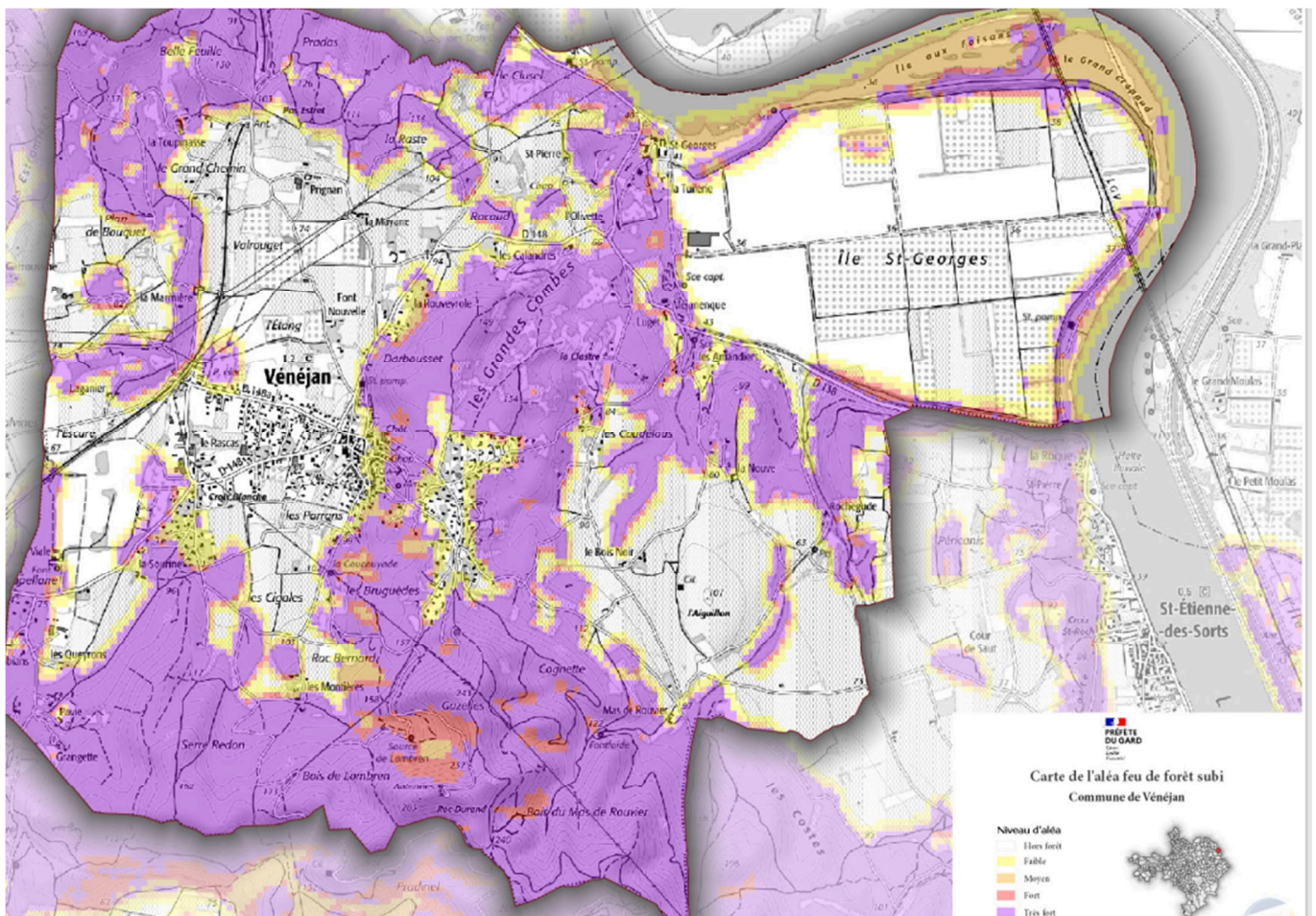
Indemnité remboursement anticipé : Néant

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en toutes les offres reçues et après en avoir délibéré, décide 1 contre et 14 pour :

D'AUTORISER M. Gérard ESTELLE, Maire, à signer deux contrats de prêt auprès de à signer deux contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques cités ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. Approbation du projet 3 PEI (Point d'Eau Incendie) pour la défendabilité vis à vis du risque feux de forêt et demande de subvention dans le cadre du Fonds vert

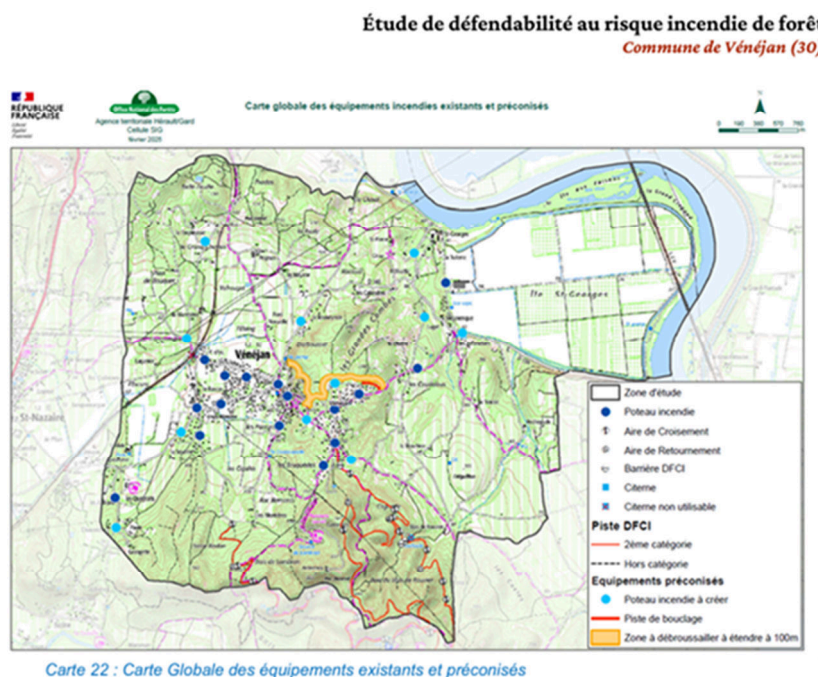
S. Étroit expose que, en raison du changement climatique qui induit, entre autres, des périodes de sécheresse de plus en plus longues et intenses, le risque de feux de forêt est de plus en plus présent sur notre territoire. On peut en juger d'après la carte aléa feu de forêt du Porter A Connaissance (PAC), diffusée par la Préfecture ; en violet : les zones à risque très fort. (Voir ci-dessous). Certaines jouxtent des zones urbanisées de notre commune.



Le Fonds Vert, mis en place par le Gouvernement en janvier 2023, permet, encore cette année, d'aider les territoires à s'adapter à la Transition écologique et, en particulier son Axe 2 traite de la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Dans ce cadre, il nous est apparu opportun de réfléchir aux mesures qui permettraient de mieux protéger notre commune, d'où l'étude de défendabilité de nos zones urbanisées, vis-à-vis du risque feu de forêt, lancée en 2024 et rendue par l'ONF en février 2025.

L'étude a abouti à la proposition de diverses actions et travaux synthétisés sur le schéma ci-dessous, issu du document d'étude de défendabilité.



Description du projet

Le présent projet représente la toute première tranche de travaux, que nous prévoyons sur le 1^{er} semestre 2025.

En effet, aussi bien pour des raisons budgétaires que techniques (dimensionnement des réseaux d'eau pour les PEI) ou administratives (acceptabilité et autorisations pour le débroussaillage sur une profondeur de 100 mètres), nous prévoyons la réalisation pour 2025 de :

- 3 PEI (Points d'Eau Incendie) : le plus tôt possible, afin qu'ils soient opérationnels dès l'été 2025
- La piste DECI de bouclage (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : dès que possible en 2025 – Fera l'objet d'un 2^{ème} projet

En particulier, la piste DECI de bouclage permettra de protéger l'ensemble des constructions du Plateau par rapport au risque de feu propagé par le vent dominant (Mistral).

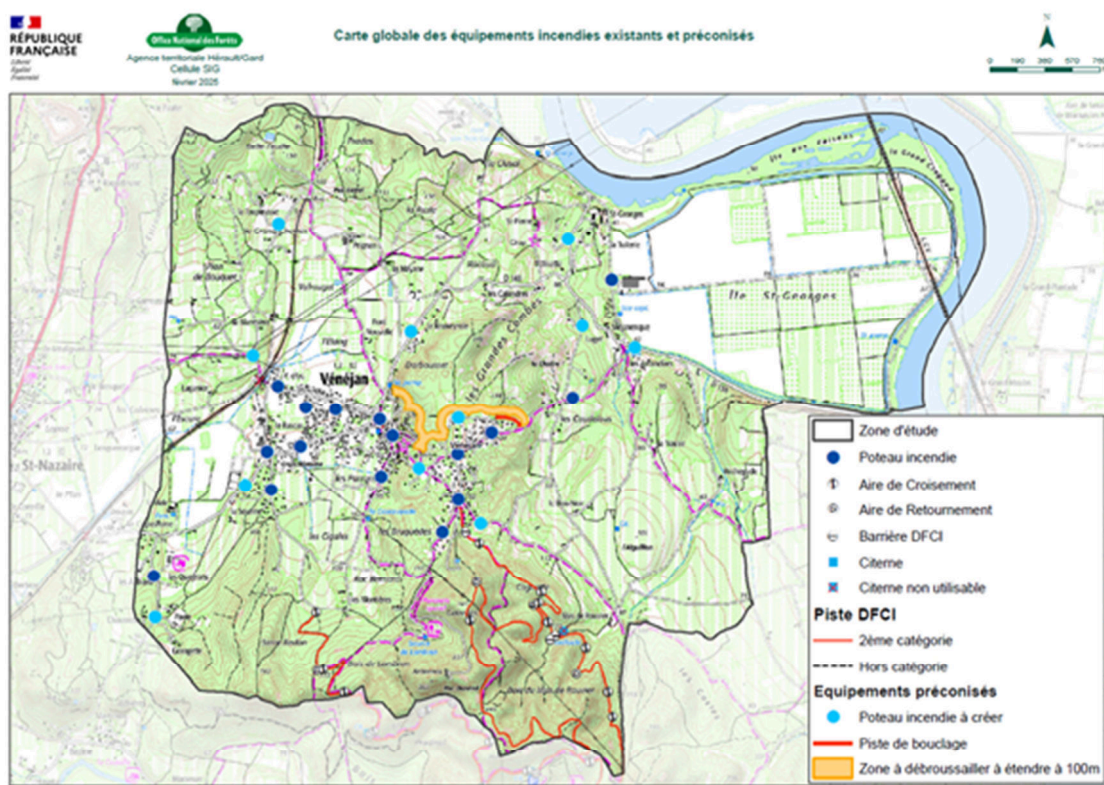
Les autres actions seront à programmer en 2026.

Les 3 PEI prévus sont susceptibles de débiter au moins 30 m³/heure et sont situés :

- Quartier Grand Chemin
- Quartier Rouveyrole /Darbousset
- Quartier Saint Sauveur (chemin de la Nouve)

Ils sont localisés en rouge sur le plan suivant.

Étude de défendabilité au risque incendie de forêt Commune de Vénéjan (30)



Carte 22 : Carte Globale des équipements existants et préconisés

Description du projet

Le présent projet de piste DECI finalise la première tranche de travaux, que nous prévoyons pour 2025.

En effet, aussi bien pour des raisons budgétaires que techniques (dimensionnement des réseaux d'eau pour les PEI) ou administratives (acceptabilité et autorisations pour le débroussaillage sur une profondeur de 100 mètres), nous prévoyons la réalisation pour 2025 de :

- 3 PEI (Points d'Eau Incendie) : le plus tôt possible, afin qu'ils soient opérationnels dès l'été 2025 – Objet d'une précédente présentation,
- La piste DECI de bouclage (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : dès que possible en 2025.

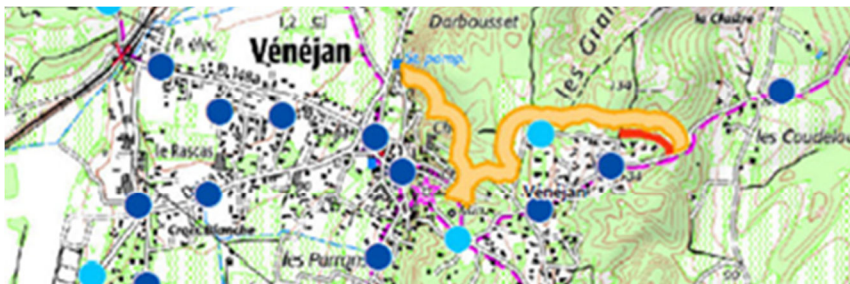
En particulier, la piste DECI de bouclage permettra de protéger l'ensemble des constructions du Plateau par rapport au risque de feu propagé par le vent dominant (Mistral).

Les autres actions seront à programmer en 2026.

La piste de bouclage DECI (d'environ 300 mètres de longueur) préconisée par l'ONF, est destinée à relier le chemin du Ravin de Darbousset au chemin du Luget en contournant les maisons de l'extrémité Nord-Est du Plateau. Elle est à réaliser comme une voie normalisée de type piste DFCI de seconde catégorie, à savoir :

- Une largeur de chaussée de 4 m, réservée aux services d'incendie, de secours et d'entretien
- En terrain naturel
- Gabarit de passage 4x4 m

Elle est représentée en rouge sur le plan ci-après :



Le coût total des travaux est estimé et budgété à 9 660,42 € HT soit 11 592,50 Euros TTC, dont une partie est subventionnable par le Fonds Vert. Les devis précis sont en cours d'élaboration.

Il comprend :

- Les prestations d'un géomètre pour le bornage de l'emprise et la préparation du plan nécessaire à l'établissement de la servitude de passage et d'aménagement
- Les travaux de terrassement et la mise au gabarit de 4x4 m (élagage d'arbres)
- Le débroussaillage à la norme OLD sur 10 m de profondeur le long de la voie

La commune de Vénéjan décide d'autoriser la réalisation de la piste DECI pour la défendabilité des zones urbanisées vis à vis du risque feux de forêt.

Demande de subvention pour la réalisation de la piste DECI

Dans la continuité du point précédent, S. Étroit demande l'accord du CM pour déposer auprès du Fonds Vert, un dossier de demande de subvention portant sur la réalisation de la piste DECI. La subvention devrait s'élever à 80 % du coût des travaux, soit 7728,34 Euros.

La commune de Vénéjan décide d'autoriser la demande de subvention ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander toutes subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.

5. Révision de loyer commercial point retiré

6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales de la RD148A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux du CD148A qui impacte l'agglomération du Gard Rhodanien qui a la compétence des réseaux d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la commune de Vénéjan et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien prévoient de réaliser conjointement des travaux de d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines, Considérant que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention dans laquelle la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien délègue à la commune de Vénéjan la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau d'eau pluvial du CD148A.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Vénéjan et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

7. Convention et règlement des jardins familiaux et prix au m2 de la parcelle attribuée

Camille Caubert retrace l'historique de ce dossier.

Le 30 septembre 2021, la commission « Développement Durable a décidé de créer des jardins familiaux et en a fait part aux autres élus. Nous avons lancé sur le bulletin municipal de décembre 2021, un appel à candidatures de jardiniers afin de savoir si notre projet de « Jardins familiaux », inscrit dans notre bulletin de campagne en 2020, sollicité de l'intérêt. Nous envisagions de créer 11 parcelles au total sur environ 800 m² et nous avons reçu 12 candidatures. Les candidats ont été réunis pour la première fois le 21 juin 2022 afin d'expliquer les démarches et de réaliser ensemble (élus de la commission Développement durable et les futurs jardiniers) ces jardins familiaux.

Le 29 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la création des jardins familiaux.

De nombreuses réunions ont suivi afin de tout définir : les 29 septembre 2022, les 15 mars et 2023, rencontre avec M. Teissier du CIVAM le 19 novembre 2023, le 22 mars 2024 et le 12 février 2025. Le 19 octobre 2023 nous avons visité les jardins familiaux de Bagnols-sur-Cèze. Le 24 février M. Teissier est venu expliquer sur place la taille des pommiers.

Le 15 mars 2023 nous avons accueilli lors de notre rencontre Mme. Dussap du GAL (Groupe d'Action Locale) des Cévennes au Rhône et Mme Smiskal du CIVAM (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural). Mme Dussap nous a informé des subventions LEADER et Mme Smiskal nous a donné des pistes pour la création de jardins familiaux.

Le samedi 20 avril 2023 nous avons voté les demandes de subventions au Fonds Leader et au Département. Nous avons par la suite vu nos investissements à la baisse et nous n'avons pu prétendre qu'à la subvention du Département qui nous a été notifiée le 21 novembre 2024.

Le 12 février 2025 nous avons rencontré les 5 jardiniers potentiels et validé le règlement et la convention que nous vous proposons et qui vous ont été envoyés.

Le 29 mars nous avons fait un tirage au sort des 5 parcelles à attribuer.

Le prix de la parcelle a été défini avec les jardiniers à 1 € le m² soit 50 € par an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Vénéjan et les jardiniers,
- **D'APPROUVER** le règlement des jardins familiaux,
- **De fixer** à 1 € par m² soit 50 € par an la parcelle de 50 m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le règlement ainsi que toutes les pièces y afférent.

La séance est levée à 19 h 19.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	